



pays qui a lieu tous les deux ans, les Bangouas occupant un poste élevé dans la hiérarchie politique et économique du Cameroun usèrent-ils de leur autorité pour imposer une réconciliation aux deux factions. L'un des gendres du chef, homme intègre et éclairé, parvint à convaincre son beau-père de signer la paix avec le prétendu sorcier en partageant avec lui un repas. , A ma grande surprise, ce traité de paix me valut l'estime générale. « C'est bien, toi et ta femme, vous ne vous êtes pas mêlés de nos histoires, » dirent-ils. Les relations se détendirent. On m'appelait déjà Mekénstué « Le Blanc de la chefferie » ou *sup* Nguofô « Fils du chef ». Mais, à la suite de cette réconciliation, *mefô* Cutuo, la grand-mère paternelle du chef, vénérée dans le pays au titre de reine-mère, m'interpella sur la place du marché en présence de tout le monde « Tiènja' », nom qu'on attribue au quotidien à tous les fils de filles du chef. Les sœurs du chef et les habitants de la chefferie reprirent aussitôt cette dénomination plaisante que j'ai conservée depuis. Le soir, de retour au palais, réservé le chef me dit : « Alors, tu es Tiènja' ! » Il venait de saisir que nos relations allaient désormais changer. Je pris conscience plus tard que dès lors j'étais considéré non plus comme l'un de ses intimes ou l'un de ses fils, mais comme un allié, un fils de fille, ce qui introduisit entre nous une distance salutaire qui améliora nos rapports et ceux qui me liaient aux habitants du pays. Les entretiens désormais fondés sur la confiance partagée devinrent faciles et riches en information.

C'est en dépouillant mes données ethnographiques relatives aux relations parentales que j'ai commencé à comprendre que mon insertion dans cette relation d'alliance avalisait en fait la neutralité dont j'avais tenté de faire preuve dans cette affaire de sorcellerie.

## L'ALLIANCE MATRIMONIALE

Comme c'est souvent le cas en Afrique, l'alliance matrimoniale ne doit pas être confondue avec la relation conjugale comme c'est le cas aujourd'hui dans les sociétés occidentales. Si la relation conjugale est l'union entre deux époux, l'alliance matrimoniale est une relation scellée par des paiements entre

les groupes de filiation du fiancé et de la fiancée. Toutefois les sommes à payer ou les présents à faire pour que le fiancé puisse acquérir une épouse ne sauraient réduire ces prestations à un échange marchand. Contrairement aux lois du commerce, le prix de la fiancée ne dépend ni de la valeur de la femme ni des lois de l'offre et de la demande. Par exemple, un nombre moindre de femmes disponibles sur « le marché » ne se répercutait pas sur le prix de la fiancée par une augmentation. Chez les Bangouas, le fiancé doit tout d'abord verser au père de la fiancée un prix évalué en fonction de la richesse de son lignage, et offrir ensuite un prix conventionnel au grand-père maternel de la fiancée sans l'accord duquel le mariage ne saurait être conclu. Autrement dit, l'alliance matrimoniale des Bamilékés est contractée entre trois patrilignages (celui du fiancé, preneur de femme, et ceux des père et grand-père maternel de la fiancée, les donneurs), et en trois temps que nous allons appréhender par le biais des statuts d'alliée et de consanguine par lesquels passe successivement une femme qui se marie. Ce faisant, nous montrerons que les statuts de la femme échangée, propres au trois temps de l'alliance matrimoniale, déterminent chacun un régime de dette spécifique. Trois ponctuations, trois types de dette.

Dans un premier temps, l'alliance repose sur une incompatibilité dans l'ordre statutaire : la fiancée est pour son père, en tant qu'alliée, une épouse-mère échangeable et, en tant que consanguine, une fille non échangeable. En revanche, pour le fiancé, ces statuts sont inversés, l'alliée étant une fille échangeable (celle qui provient d'un autre lignage que le sien), et la consanguine une épouse-mère non échangeable.

### Les statuts initiaux de la fiancée pour les deux parties de l'alliance chez les Bamilékés

Statuts de la fiancée	pour le père	pour le fiancé
Alliée	Epouse-mère échangeable	Fille échangeable
Consanguine	Fille non échangeable	Epouse-mère non échangeable

Les statuts de la fiancée qui part de sa famille paternelle étant strictement opposés à ceux de celle qui arrive dans sa famille maritale, la relation matrimoniale est impraticable. C'est pourquoi un père demande d'emblée pour sa fille un prix exorbitant que les preneurs ne peuvent pas verser. Le fiancé a beau offrir de nombreux présents en nature et en espèces à son futur beau-père et aux membres de son lignage, il est toujours considéré comme leur débiteur. Cette première prestation matrimoniale débouche ainsi sur une dette infinie, dont le caractère contraignant est, par son insolvabilité, persécuteur pour le fiancé. Quoi qu'il offre, le payeur n'obtient rien. Pour sortir de cette contradiction, source de tension, l'alliance matrimoniale fait l'objet, dans cette société, d'une seconde transaction menée par le grand-père maternel de la fiancée.

Comme le grand-père maternel n'appartient pas au lignage de sa petite-fille, il se présente, dans un deuxième temps, comme un tiers par rapport aux deux parties contractantes (lignages du père et du fiancé). La fille de sa fille, qui appartient au lignage de son gendre, étant pour lui une alliée, la fiancée a le même statut aussi bien pour le donneur de femmes que pour le receveur. Le statut d'alliée commun constitue donc entre les deux parties une médiation permettant l'échange.

Le statuts de la fiancée après médiation

Statuts de la fiancée	pour le grand -père maternel	pour le fiancé
Alliée	Petite-fille échangeable	
Consanguine	x	Epouse-mère non échangeable

En conséquence, le grand-père maternel ne demande pour sa petite-fille que le prix conventionnel, à savoir une chèvre et une Calebasse d'huile de palme. Lorsque le fiancé lui a remis ces présents, il est quitte pour la petite-fille cédée ; mais comme il acquiert en sus une épouse-mère dont la valeur de consanguine est incommensurable, il contracte une dette irrécouvrable, mais sans contenu, puisque le grand-père maternel, qui

a été légalement rétribué, ne demande plus rien. La seconde transaction matrimoniale ouvre une dette symbolique qui remplit trois fonctions :

- elle intègre l'épouse-mère dans le lignage de son mari et met un terme aux effets persécuteurs de la dette infinie intrinsèque à la première transaction ;
- elle subordonne le preneur de femme au donneur. Le créateur n'est pas celui qui reçoit une femme, mais celui qui la cède. Ainsi, dans cette tradition africaine, le mari qui est soumis coutumièrement à ses beaux-parents ne peut ni répudier sa femme impunément ni divorcer d'elle facilement ;
- elle instaure *in fine* une coupure franche selon laquelle la valeur de la petite-fille alliée (payée en nature par une chèvre et une Calebasse d'huile de palme) est sans commune mesure avec la valeur inestimable de l'épouse-mère consanguine. Or, si la dette symbolique maintient séparés les statuts d'alliée et de consanguine d'une femme mariée, cela revient à dire que cette redevance exerce une fonction homologue à celle de l'interdit de l'inceste. Dans le deuxième temps de l'alliance matrimoniale, les deux derniers statuts de la femme échangée sont dissociés par une place manquante, marquée par une dette symbolique.

Enfin, dans un troisième temps, lorsque l'épouse habite chez son mari, les deux conjoints sont liés, leur vie durant, par des obligations réciproques. Le mari défriche les nouveaux champs, plante les arbres, élève les chèvres et s'adonne au commerce, pour pouvoir en principe donner le sel, l'huile de palme et la viande à son épouse. En contrepartie, celle-ci cultive les champs et fait la cuisine pour son mari et ses enfants. L'épouse remet en sus 15 % à 20 % de sa récolte de maïs à son mari qui doit assurer la soudure avant les prochaines récoltes et faire face aux impondérables, fêtes ou deuils.

L'ordre de l'alliance matrimoniale est ainsi mis en place en trois temps par trois types de dettes (dettes infinie, symbolique et réciproque), dont les deux dernières vont nous aider à différencier la relation d'alliance garantie

par un grand-père maternel et la relation de filiation entretenue par un père.

## LES FONCTIONS PATERNELLES ET LES DEUX TYPES D'INTÉGRATION SOCIALE

Les attitudes du père et celles du grand-père maternel, appelé « père de derrière », diffèrent sur plusieurs points. Tout d'abord, un père donne des biens à ses fils ; il les nourrit, les habille, les aide à se marier et, à sa mort, transmet son héritage à l'un d'entre eux. En revanche, les fils doivent lui obéir, lui offrir les prémices de leur récolte et subvenir à ses besoins dans ses vieux jours. Entre père et enfants, la relation est fondée sur la réciprocité. A l'inverse le grand-père maternel, qui renvoie à la dette symbolique d'alliance, ne donne rien aux enfants de ses filles. À sa mort, il ne leur transmet aucun patrimoine et, de son vivant, ne leur offre ni terre ni biens. Il peut à l'occasion leur prêter un outil, mais celui-ci doit lui être rendu rapidement afin que l'objet cédé ne devienne pas *juâ ndu* « cause de malédiction ». Ces attitudes économiques contrastées déterminent le discours spécifique aux deux hommes.

Le père, qui peut donner ou priver, récompenser ou punir, a charge d'éducation. Il apprend à ses fils ce qu'il faut faire ou ne pas faire, il leur "montre le chemin" pour qu'ils puissent devenir cultivateurs et commerçants. Il peut de la sorte préférer un de ses fils aux autres, l'avantager, lui révéler l'endroit où il cache son argent, mais il peut aussi déposséder celui qui ne répond pas à son attente. Si l'un de ses fils le déshonore, il a le pouvoir de le maudire en versant l'eau d'unealebasse neuve au pied de l'arbre sacré de sa résidence en présence des membres de son lignage. Leurs relations sont alors coupées aussi longtemps que le père refuse d'effacer rituellement sa malédiction. Parallèlement, le « père de derrière », qui ne donne rien, ne sanctionne ni le bien ni le mal. Il ne peut ni confier un secret à son petit-fils, ni rejeter celui-ci. Sa parole est plus banale que la parole du père, elle est aussi plus détachée. « Tout ce que je dis à mon petit-fils, me confiait un grand-père mater-

nel, je peux le dire à n'importe qui. C'est le père qui doit mettre la main sur lui pour le corriger. Si je me fâche contre lui et qu'il lui arrive un malheur, on me reprochera de l'avoir tué. » « Père de derrière » et enfants de fille ne partagent aucune intimité, mais ne peuvent pas non plus s'exclure.

Le père, qui a pour charge de transmettre à ses enfants les interdits et les idéaux hérités du passé, sait ce qui est bien et ce qui est mal. Il peut prendre à témoin ses ancêtres ou l'arbre sacré de sa résidence pour conférer à sa parole davantage d'autorité. Sa parole alterne ainsi entre deux possibilités ; soit elle s'autorise des dieux qui attribuent à sa malédiction son caractère sacré d'irréversibilité, soit elle se blottit dans l'alcôve du secret. Dans les deux cas sa parole est singulière et exclusive : l'autorité paternelle non respectée conduit au rejet du groupe lignager, et le partage des confidences sépare ceux qui savent de ceux qui ne savent pas. Si sa parole partielle, fondée sur un savoir, lui permet de bénir et de maudire afin de maintenir sa descendance unie, par son ambivalence, elle porte aussi en elle le germe de l'exclusion. Un patrilignage constitue ainsi un ensemble fermé, centré sur la personne exceptionnelle du père et du chef de lignage. La parole d'un « père de derrière », qui renvoie à un manque symbolique, ne peut se prévaloir auprès des enfants de ses filles ni d'un savoir ni d'une vérité préétablie. Le grand-père maternel ne peut en aucun cas invoquer Dieu auprès de l'arbre sacré pour renforcer son dire. Sa parole est certes frappée d'incomplétude (le grand-père maternel ne peut pas prendre de décision), mais elle est dépourvue d'équivoque. Quand on demande à un Bamiléké : « Quelle est la parole la plus forte, celle du père ou celle du père de derrière ? » Il répond sans hésitation : « La parole du père de derrière. » - Pourquoi ? « Parce que, là, je ne serai jamais rejeté, même si je suis accusé du pire. » Grand-père maternel et petits-fils, qui se reconnaissent mutuellement en dehors de toute identification et en dehors de toute réciprocité, entretiennent de la sorte une relation dans laquelle un sujet est reconnu, quoiqu'il advienne, dans son altérité (ce qui le fait autre). La relation d'alliance, extérieure aux accusations de sorcellerie et aux

turpitudes de la culpabilité, est par essence une relation banale et pacifiée. Ce n'est donc pas sans raison que la reine-mère m'a nommé Tienja'. Ma neutralité dans le conflit qui divisait la chefferie m'a valu, sans que je le sache, de changer de statut par rapport au chef, et de passer ainsi d'une relation d'adoption filiale pressentie à une relation d'alliance, grand-père maternel/petit-fils, vécue sous forme de plaisanterie.

Dans la chefferie Bangoua, les discours respectifs du père et « du père de derrière » ouvrent la voie à deux types d'intégration sociale utilisées par les personnes en difficulté. Tout individu qui, étant aliéné dans un conflit, se sent victime d'un mauvais sort et, par là-même, redevable d'une dette infinie, peut se réinsérer dans l'ordre social soit en reconnaissant les obligations réciproques qui le relie à son père et aux puissances tutélaires de son lignage, soit en se réinscrivant dans la dette symbolique d'alliance qui est au fondement de l'interdit de l'inceste. Ainsi, quand un fils apporte des offrandes à son père pour les ancêtres paternels, il se réinsère dans les contraintes inhérentes à son lignage, et quand un enfant de fille apporte à son grand-père maternel, pour ses ancêtres par alliance, la chèvre et la calebasse d'huile de palme requises en cette circonstance, il ré-accrédite la dette symbolique contractée lorsque son père s'est marié, et, par là même, se réinscrit dans l'interdit de l'inceste intrinsèque à l'ordre de l'alliance matrimoniale. Contrairement à une idée reçue, les offrandes adressées aux ancêtres ont pour but, chez les Bamilékés, non pas de rembourser des dettes mais de les ré-instaurer. Le premier type d'intégration qui consiste à rétablir la dette de réciprocité envers les autorités paternelles est éminemment religieuse car elle accrédite les instances surnaturelles (arbre sacré et ancêtres) qui garantissent cette autorité. Le second type se rapproche davantage du champ de la psychanalyse car, en rétablissant la dette symbolique, elle remet en place la relation banale qui, dépourvue de toute médiation imaginaire (identifications par ressemblance et par idéalisation), se rapproche du registre de la castration définie par Lacan comme une chute de l'imaginaire

(séminaire du 18 mars, 1970)<sup>2</sup>. La relation d'alliance grand-père maternel/petits-fils, qui participe de l'incroyance, est effectivement extérieure aux passions, et, de ce fait, plus pacifique que la relation de filiation père/fils ancrée dans les croyances religieuses.

La relation « père de derrière »/petit-fils ne saurait toutefois être généralisée car, extérieure au jeu de la réciprocité, elle deviendrait vite invivable, voire trop banale. C'est pourquoi les Bangouas disent que cette « relation de derrière » n'est qu'un recours que les sujets utilisent principalement lorsqu'ils sont dans une mauvaise passe sur la scène des relations publiques, afin de sortir des relations conflictuelles qui animent les affaires de sorcellerie ou des relations d'autorité qui reposent sur la répression et la culpabilité. Dans d'autres systèmes de parenté africains, la relation d'alliance grand-père maternel/petit-fils est articulée selon des modalités différentes entre le neveu utérin et son oncle maternel. Mais, malgré ces variations, elle reste toujours une relation d'extériorité qui, en sécularisant et banalisant, subvertit les croyances les plus sacrées qui sont au fondement des groupes de filiation.<sup>3</sup>

La reconnaissance mutuelle des sujets dans leur altérité, propre à la relation d'alliance matrimoniale, explique en grande partie la tolérance dont nombre d'Africains font preuve dans leurs relations avec les étrangers. Ils savent très bien se tenir à distance de leurs croyances et, à l'occasion, s'en amuser en les tournant en plaisanteries. Comme cette relation est vidée de toute croyance magico-religieuse et de toute référence à la sorcellerie, elle favorise une communication ouverte et libre, qui repose non pas sur un partage de certitudes mais sur leur suspension momentanée. Or, c'est justement parce que les systèmes de parenté recèlent en eux-mêmes l'altérité que certains sont capables de s'adapter facilement à des milieux so-

<sup>2</sup> Lacan J., *La psychanalyse à l'envers*, séminaire inédit, 1969-70.

<sup>3</sup> Pradelles de Latour C-H., *Le crâne qui parle. Deuxième édition d'ethnopsychanalyse en pays bamiléké*, Paris, EPEL, 1996.

ciaux qui leur sont étrangers. Il ne faudrait pas toutefois penser que cette prédisposition à la tolérance les éloigne de leurs propres croyances, bien au contraire, elle leur permet essentiellement de passer d'un discours à un autre et, par là même, de leur culture à celle de leur pays d'accueil. La stabilité de nombre d'immigrés africains en France ne tient donc ni à la conservation intégrale de leurs traditions ni à leur intégration totale dans notre société, mais dans le passage constant de l'une à l'autre. L'expérience du terrain en banlieue parisienne m'a montré que les familles africaines sont en difficulté quand, trop nostalgiques du village et des coutumes elles n'arrivent pas à s'intégrer dans la société où elles ont immigré, ou quand, trop coupées de leur milieu d'origine elles n'ont pour référence que notre mode de vie. Plus la navette entre les deux continents circule, plus les familles passent facilement d'un registre social à l'autre, plus elles sont adaptées à leur condition d'immigrées.

## L'ACTIVITÉ DE MÉDIATION

La relation d'alliance matrimoniale grand-père maternel/petit-fils des Bamilékés est à bien des égards un modèle de référence utile à un travail de médiation auprès des familles africaines.

Si on se maintient dans ce type de relation, on peut être proche des personnes rencontrées sans avoir pour autant à partager avec elles des liens affectifs. Cette proximité sans intimité, qui désamorçe l'opposition classique privé/public sur laquelle repose une sociologie de la famille occidentale, permet de rencontrer régulièrement des parents et des enfants à demeure sans pour autant les gêner ou établir automatiquement une familiarité.

Comme cette relation pacifiée n'est ni frappée d'interdits ni obscurcie par des zones de non-dits, il est possible d'aborder sans gêne tous les sujets conflictuels, même les plus brûlants, et tenter progressivement de les dépassionner sans prendre parti et sans donner prise à la culpabilité.

Enfin, parce que la relation d'alliance grand-père maternel/petit-fils est fondée sur la reconnaissance de l'altérité, elle est propice à une pratique d'entretiens qui a pour but d'appréhender la singularité d'un sujet et ce qui fait problème pour lui.

Grâce à ce type de relation, l'activité de médiation est non seulement socialement adaptée aux systèmes de parenté des familles africaines, mais elle se démarque aussi clairement de l'activité des juges, de celles des éducateurs et des psychologues, avec lesquels je suis amené à collaborer. La relation d'alliance, qui ne doit rien à un savoir, est très éloignée de celle des juges qui décident et sanctionnent ; par conséquent, même si je suis mandaté et financé par eux en échange des rapports que je dois leur remettre, je m'efforce de rester extérieur à ce qu'ils peuvent représenter pour mes interlocuteurs. Si je suis l'obligé des juges qui passent un contrat avec moi, et si les familles rencontrées sont aussi tenues par l'obligation auprès d'eux, la relation tierce dans laquelle j'essaie de me maintenir implique une certaine distance par rapport aux impératifs institutionnels du tribunal. C'est pourquoi, contrairement aux éducateurs, je n'assiste jamais aux audiences données par les juges, et que d'entrée de jeu j'avertis les personnes auprès desquelles je suis mandaté que si elles n'adhèrent pas à l'activité d'entretiens proposée, elles peuvent en discuter et la suspendre à tout moment. Dans ce cas, je rompt immédiatement le contrat que le juge a passé avec moi.

A la différence des éducateurs, la relation que j'entretiens avec les familles africaines ne s'appuie pas sur un don, une aide matérielle ou des services administratifs rendus. La relation d'alliance grand-père maternel/petit-fils, étrangère à la relation éducative et aux préjugés du savoir, est fondée non pas sur un contrat donnant-donnant contraignant mais sur un échange libre de paroles, qui n'exclue pas les tiers. Les situations familiales auxquelles j'ai à faire face sont parfois si inextricables que j'ai été amené, dans certains cas, à faire appel à des membres de la famille élargie ou aux représentants d'établissement scolaire pour mieux

comprendre les motifs du conflit et surtout pour tenter de faire circuler les informations données entre plusieurs acteurs. La communication ainsi relancée peut parfois reprendre son cours.

La relation de médiation calquée sur la relation d'alliance des Bamiléké diffère aussi sensiblement de celle que les psychologues et les analystes entretiennent généralement avec leurs patients. Comme, au départ, c'est le médiateur qui désire rencontrer les personnes ayant fait l'objet d'un signalement, il se déplace pour les voir dans leur résidence ou, à côté de chez elles, dans une agence sociale de leur quartier. Il ne lui est donc pas possible de se situer par rapport à une demande et de suivre son cours à travers le jeu du transfert. Son désir étant plus mis en jeu que celui des personnes qu'il rencontre, son propre transfert est moteur, et ses remises en question doivent précéder celles qui seront sollicitées. Si le médiateur ne s'engage pas même partiellement, il ne se passe pas grand-chose. Pour être médiateur, il faut être désirant. Pourtant, cette approche n'aboutit pas à des entretiens faisant appel à la subjectivité.

L'activité de médiation que j'exerce consiste dans un premier temps à me mettre au diapason des problèmes posés par la situation familiale pour laquelle je suis mandaté. Conformément à la coutume africaine, je rencontre d'abord le chef de famille, sa ou ses femme(s), puis l'enfant agressé et/ou agresseur, qui a fait l'objet d'un signalement. Je cherche durant les premiers entretiens à reconstruire, autant que faire se peut, les généalogies des deux parents, leur histoire de vie et leurs liens avec leur famille et leurs compatriotes aussi bien en Afrique qu'en France. Je m'attache à comprendre les traditions encore en vigueur, alliances matrimoniales, cérémonies de deuil, funérailles, et à repérer les accidents et les violences subies qui ont perturbé à un moment ou à un autre leurs parcours. Un des premiers buts visé consiste, quand cela est possible, à recueillir de l'information sur la famille étendue résidant au village, sur celle qui s'est reconstituée dans la cité d'accueil, et sur les rapports qu'elles entretiennent. Ces entretiens préli-

minaires permettent ensuite de déterminer le ou les type(s) de médiation envisageables. Dans certains cas, mon intervention se limite à demander pourquoi les parents abandonnent les obligations coutumières, telles que les règles exogamiques intrinsèques à l'alliance matrimoniale, la réunion des familles convoquées pour un divorce, ou les impératifs envers les morts. Quand une famille devient la proie de difficultés accumulées, elle ne pense plus que la tradition puisse être secourable même à l'étranger. Dans d'autres cas, la médiation consiste soit à lever un malentendu ou l'objet d'un conflit à l'aide d'une série d'entretiens individuels avec plusieurs membres de la famille, soit à mettre en rapport un enfant avec un père ou une mère séparés au cours de circonstances restées jusque-là non expliquées. Enfin, dans les situations complexes, j'écoute les justifications données, les revendications exprimées, les croyances en la sorcellerie évoquées, et, tout en restant extérieur à ces données, j'essaie d'évoquer les problèmes conflictuels en des termes différents des leurs afin qu'ils puissent sortir partiellement des passions mises en jeu et trouver eux-mêmes des solutions. Je cherche à établir une série d'entretiens avec une ou deux personnes précises et ceci pour une période déterminée. L'activité de médiation se transforme alors en accompagnement. J'ai ainsi découvert qu'il ne suffit pas de s'intéresser à une histoire personnelle et à l'altérité d'un sujet pour qu'une situation bouge, il faut aussi que mes attentes soient remises en cause et que je puisse me mettre à l'épreuve des différentes formes de résistances diversement exprimées sous forme de mutisme, d'interdits ou d'absence. Combien de fois, au rendez-vous donné, la personne convoquée n'était pas présente. Elle n'est pas là où on l'attend, parce que justement mes attentes sont trop fortes. Elle ne peut pas répondre. Combien de fois n'ai-je pas aussi entendu dire : « Parler, cela ne sert à rien, c'est une perte de temps. » La médiation consiste alors le plus souvent à ne pas lâcher, à revenir au rendez-vous fixé, à prendre en charge les refus et les reproches sans entrer dans le jeu du conflit ou de la culpabilité. Alors on s'aperçoit parfois que c'est au moment où l'on veut tout laisser tomber, que quelque chose

d'inattendu se passe. L'autre dans son altérité est le point limite jamais atteint de l'activité d'entretien, ou parfois approché sans qu'on comprenne vraiment pourquoi. Dans tous les cas, il n'est jamais possible de triompher.

## **CONCLUSION**

L'organisation familiale africaine recèle donc en son sein une relation parentale sécularisée qui, ne devant rien aux croyances magico-religieuses, est particulièrement bien adaptée aux activités de médiation et d'entretien que j'exerce, dans les Hauts-de-Seine,

auprès des familles émigrées qui sont en difficulté. L'activité de médiation, à la fois ethnologique et psychologique, a pour principale spécificité de rester extérieure aux effets de norme et de groupe, afin de pouvoir passer le plus aisément possible de la culture de la société d'origine à celle de la société d'accueil, et, simultanément, de tenter d'approcher une situation conflictuelle au plus près de ce qui fait qu'un sujet est autre dans sa singularité.